REGLEMENT GENERAL SALON 2017

1 – Nombre d'œuvres maximum autorisées :

4 par exposant – Les œuvres précédemment exposés ne seront pas acceptés

2 – Présentation des œuvres :

Correctement encadrées si besoin et **munies d'un solide dispositif d'accrochage** (les sous-verres « clips » seront accrochés sous la responsabilité de l'artiste)

indiquer vos NOM - N° tel et TITRE au dos de chaque œuvre, par avance merci.

3 – Pas de format imposé et pas de thème

4 – Droits à acquitter :

Adhésion à l'association organisatrice « Le lien des Saint Laurent » d'un montant de 7 euros pour l'année 2017.

Droits d'accrochage de 5 € par œuvre.

En cas de vente, l'artiste s'acquittera d'un don correspondant à 10% de la valeur de l'œuvre, au profit de l'association organisatrice « le lien des Saint Laurent ».

5 – Les organisateurs prendront le plus grand soin des œuvres exposées

Cependant, il appartient à chaque exposant de s'assurer en responsabilité civile.

Il fera son affaire de l'assurance éventuelle des œuvres exposées contre les risques d'exposition, aucun recours n'étant recevable par l'organisateur.

Le Lien des Saint Laurent décline toute responsabilité concernant les détériorations, vols, incendies, accidents ou dommages quelconques qui pourraient survenir aux œuvres exposées, quelle qu'en soit la cause ou l'importance.

6 – Permanence :

Chaque artiste peut effectuer une permanence ; un planning d'inscription sera à remplir lors du dépôt des œuvres – Par avance merci

7 – Ouverture des candidatures :

Du 1er novembre 2016 au 1er février 2017

8 – Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Céline LECHOWICZ : 06 86 46 03 58

contact@lesartsenlien.fr